



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2018-087

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-09-10-024 - Décision du 10 septembre 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Foyer Soleil" à Fleury/Orne. (2 pages)	Page 6
14-2018-09-10-025 - Décision du 10 septembre 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'Ifs. (2 pages)	Page 9
14-2018-09-10-026 - Décision du 10 septembre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'Ifs. (2 pages)	Page 12
14-2018-10-18-008 - Décision du 18 octobre 2018 portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des établissements et services de l'association ACSEA. (5 pages)	Page 15
14-2018-10-18-022 - Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Communauté de Blon" à Vaudry. (3 pages)	Page 21
14-2018-10-18-014 - Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Jean Ferdinand de St Jean" à Caen. (3 pages)	Page 25
14-2018-10-18-025 - Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Barillière" à St Désir. (3 pages)	Page 29
14-2018-10-18-011 - Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Maison de Jeanne" à Villers-Bocage. (3 pages)	Page 33
14-2018-10-18-013 - Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Mesnie" à St Pierre/Dives. (3 pages)	Page 37
14-2018-10-18-012 - Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Roseraie" à St Sever. (3 pages)	Page 41
14-2018-10-18-009 - Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Laurence de la Pierre" à Condé/Noireau. (3 pages)	Page 45
14-2018-10-18-021 - Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Clos des Cèdres" à Pont l'Evêque. (3 pages)	Page 49

14-2018-10-18-023 - Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Héliades" à Cabourg. (3 pages)	Page 53
14-2018-10-18-024 - Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Marronniers" à Mézidon. (3 pages)	Page 57
14-2018-10-18-017 - Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Opalines" aux Moutiers en Cinglais. (3 pages)	Page 61
14-2018-10-18-026 - Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Beaulieu" à Caen. (3 pages)	Page 65
14-2018-10-18-010 - Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "St Jacques et St Christophe" à Cesny Bois Halbout. (3 pages)	Page 69
14-2018-10-18-015 - Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "St Joseph" à Isigny/Mer. (3 pages)	Page 73
14-2018-10-18-019 - Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'Orbec. (3 pages)	Page 77
14-2018-10-18-016 - Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Douvres la Délivrande. (3 pages)	Page 81
14-2018-10-18-018 - Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Lisieux. (3 pages)	Page 85
14-2018-10-18-020 - Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque. (3 pages)	Page 89
14-2018-10-01-021 - Décision du 1er octobre 2018 fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune de financement pour 2018 des CAMSP "Caen nord" et CMPP/BAPU de l'université de Caen. (3 pages)	Page 93
14-2018-10-01-023 - Décision du 1er octobre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "L'Essor" à Falaise. (3 pages)	Page 97
14-2018-10-01-019 - Décision du 1er octobre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) "La Pomme bleue" à Bretteville/Odon. (3 pages)	Page 101
14-2018-10-01-020 - Décision du 1er octobre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Lisieux. (3 pages)	Page 105

14-2018-10-01-024 - Décision du 1er octobre 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Terenga" à Verson. (2 pages)	Page 109
14-2018-10-01-017 - Décision du 1er octobre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) "Ikigai". (3 pages)	Page 112
14-2018-10-01-016 - Décision du 1er octobre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) "Les Hauts Vents" à Vire. (3 pages)	Page 116
14-2018-10-01-026 - Décision du 1er octobre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Graye/Mer. (3 pages)	Page 120
14-2018-10-01-018 - Décision du 1er octobre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de l'Institut Médico-Educatif (IME) "Lucienne Vasnier" à Pont l'Evêque. (3 pages)	Page 124
14-2018-10-01-025 - Décision du 1er octobre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Graye/Mer. (3 pages)	Page 128
14-2018-10-01-015 - Décision du 1er octobre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Bocage à Vire. (3 pages)	Page 132
14-2018-10-01-022 - Décision du 1er octobre 2018 portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des établissements et services de l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB). (4 pages)	Page 136
14-2018-09-21-048 - Décision du 21 septembre 2018 portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des établissements et services de LADAPT. (4 pages)	Page 141
14-2018-11-06-004 - Décision du 6 novembre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Parc de la Touques" à St Arnoult. (3 pages)	Page 146
14-2018-11-06-003 - Décision du 6 novembre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Letavernier-Pitrou" à Argences. (3 pages)	Page 150
14-2018-11-07-001 - Décision du 7 novembre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Roseraie" à St Sever. (3 pages)	Page 154
14-2018-10-08-027 - Décision du 8 octobre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "Les Platanes" à Boulon (3 pages)	Page 158
14-2018-10-08-026 - Décision du 8 octobre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "Les Cyclades". (3 pages)	Page 162
14-2018-10-08-028 - Décision du 8 octobre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de l'Institut d'Education Motrice (IEM) d'Hérouville St Clair (3 pages)	Page 166
14-2018-10-08-025 - Décision du 8 octobre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 du Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP) du Pays d'Auge à Lisieux. (3 pages)	Page 170

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de

Normandie

14-2018-06-11-009 - 2018-06-11 AP Biotope.pdf (4 pages)	Page 174
---	----------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-11-08-002 - 2018 11 08 arrêté fixant la composition de l'Observatoire dialogue social du Calvados (2 pages) Page 179

14-2018-11-09-001 - 2018-11-9 agrément activité domiciliation d'entreprises JL SERVICES CAEN (2 pages) Page 182

Préfecture du Calvados

14-2018-11-15-001 - Arrêté préfectoral constatant la dissolution du SIAEP CHEUX SAINT-MANVIEU LE MESNIL PATRY (2 pages) Page 185

14-2018-11-15-002 - Arrêté Préfectoral constatant la dissolution du SIAEP de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE (2 pages) Page 188

14-2018-11-15-003 - Arrêté Préfectoral constatant la dissolution du SIAEP de COLLEVILLE-MONTGOMERY - HERMANVILLE-SUR-MER - LION-SUR-MER (2 pages) Page 191

14-2018-11-15-008 - Arrêté préfectoral constatant la dissolution du SIAEP DE COLOMBELLES-GIBERVILLE-MONDEVILLE (2 pages) Page 194

14-2018-11-12-001 - L'E.H.P.A.D. St Jacques et St Christophe recrute un infirmier diplômé d'Etat (1 page) Page 197

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-09-10-024

Décision du 10 septembre 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Foyer Soleil" à Fleury/Orne.

DECISION TARIFAIRE N° 875 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM FOYER SOLEIL - FLEURY SUR ORNE - 140017658

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM FOYER SOLEIL - FLEURY SUR ORNE (140017658) sise 1, AV DU 19 MARS 1962, 14123, FLEURY-SUR-ORNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM FOYER SOLEIL - FLEURY SUR ORNE (140017658) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 876 135.81€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 73 011.32€.
- Soit un forfait journalier de soins de 68.07€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 876 135.81€
(douzième applicable s'élevant à 73 011.32€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 68.07€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à ,

Caen

Le

10 SEP. 2018

Pour La Directrice Générale et par Délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-09-10-025

Décision du 10 septembre 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'Ifs.

DECISION TARIFAIRE N° 877 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
SAMSAH APF - IFS - 140028077

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/02/2013 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH APF - IFS (140028077) sise 11, R CHARLES SAURIA, 14123, IFS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH APF - IFS (140028077) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 298 647.25€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 24 887.27€.
- Soit un forfait journalier de soins de 56.89€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 298 647.25€
(douzième applicable s'élevant à 24 887.27€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 56.89€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 10 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocataire de Ressources

Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-09-10-026

Décision du 10 septembre 2018 portant modification du
forfait global de soins pour 2018 du Service
d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes
Handicapés (SAMSAH) d'Ifs.

DECISION TARIFAIRE N° 954 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2018 DE
SAMSAH APF - IFS - 140028077

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/02/2013 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH APF - IFS (140028077) sise 11, R CHARLES SAURIA, 14123, IFS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°877 en date du 03/09/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée SAMSAH APF - IFS - 140028077.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 299 655.25€ au titre de 2018, dont 1 008.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 24 971.27€.

Soit un forfait journalier de soins de 57.08€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 298 647.25€
(douzième applicable s'élevant à 24 887.27€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 56.89€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le 10 SEP. 2018

pour La Directrice générale et par délégation


La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-008

Décision du 18 octobre 2018 portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des établissements et services de l'association
ACSEA.

**DECISION TARIFAIRE N°1083 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ACSEA - 140008863**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CAMILLE BLAISOT - SITE PRINC CAEN - 140000019**
Institut médico-éducatif (IME) - IME "L'ESPOIR" - 140000472
Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - DEMOUVILLE - 140000522
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP CHAMP-GOUBERT - SITE PRINC EVRECY - 140000530
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - "LA GUIDANCE" - SITE PRINCIPAL CAEN - 140001181
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LA VALLIERE - ELLON - 140008285
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ACSEA - CAEN - 140019589
Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS ACSEA - ITEP "CHAMP GOUBERT" - 140019639
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - ISIGNY SUR MER - 140028101

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/06/2013, prenant effet au 01/08/2013 ;**

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACSEA (14008863) dont le siège est situé 1, IMP DES ORMES, 14203, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, a été fixée à 30 563 823.86€, dont 107 897.80€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 30 563 823.86 €
(dont 30 528 826.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000019	2 690 483.84	3 317 878.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000472	1 353 836.07	3 292 529.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	3 264 939.64	3 371 792.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	2 180 527.99	1 445 453.40	0.00	0.00	954 456.48	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	2 689 221.06	0.00	0.00	0.00
140008285	2 334 060.64	68 394.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	2 045 358.27	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	1 372 406.00	0.00	0.00	0.00
140028101	0.00	0.00	182 486.33	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000019	317.39	253.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140000472	270.98	214.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	267.53	233.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	350.06	272.32	0.00	0.00	112.33	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	120.05	0.00	0.00	0.00
140008285	196.73	157.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	183.75	0.00	0.00	0.00
140028101	0.00	0.00	304.14	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 546 985.34 (dont 2 544 068.90€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 147 489.06€. Celle imputable au Département de 34 997.27€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 12 290.75€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 2 916.44€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140028101	147 489.06	34 997.27

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 30 455 926.06€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 30 455 926.06 €
(dont 30 420 928.79€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

140000019	2 687 002.17	3 313 584.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000472	1 349 679.75	3 282 421.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	3 259 598.39	3 366 276.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	2 120 527.99	1 445 453.40	0.00	0.00	954 456.48	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	2 681 721.06	0.00	0.00	0.00
140008285	2 334 060.64	68 394.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	2 045 358.27	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	1 372 406.00	0.00	0.00	0.00
140028101	0.00	0.00	174 986.33	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESSE	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSLAD
140000019	316.98	253.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000472	270.15	213.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000522	267.09	232.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140000530	340.43	272.32	0.00	0.00	112.33	0.00	0.00
140001181	0.00	0.00	0.00	119.72	0.00	0.00	0.00
140008285	196.73	157.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140019639	0.00	0.00	0.00	183.75	0.00	0.00	0.00
140028101	0.00	0.00	291.64	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 537 993.85 (dont 2 535 077.41€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'

élève à 139 989.06€. La dotation imputable au Département est de 34 997.27€. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 11 665.75€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 2 916.44€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
140028101	139 989.06	34 997.27

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACSEA (140008863) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le 8 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation

Christine LE FRECHE

Pour le Président du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité

Jean-Marie POULIQUEN

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-022

Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Communauté de Blon" à Vaudry.

**DECISION TARIFAIRE N°1105 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "COMMUNAUTE DE BLON" - VAUDRY - 140015983**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "COMMUNAUTE DE BLON" - VAUDRY (140015983) sise 1, R DE BLON, 14500, VIRE NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée ACIS-FRANCE (590035762) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°313 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "COMMUNAUTE DE BLON" - VAUDRY - 140015983.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 502 882.00€ au titre de 2018, dont 15 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 906.83€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	502 882.00	25.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 562 882.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	562 882.00	28.87
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 906.83€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACIS-FRANCE (590035762) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 18/10/2018

Pour la Directrice générale et par délégation


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-014

Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Jean Ferdinand de St Jean" à Caen.

**DECISION TARIFAIRE N°1090 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN - 140004573**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN (140004573) sise 21, R MALFILATRE, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN (140000969) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°285 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN - 140004573.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 776 638.00€ au titre de 2018, dont 50 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 719.83€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	776 638.00	35.74
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 736 638.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	736 638.00	33.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 386.50€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "JF DE ST JEAN" - CAEN (140000969) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 18/10/2018

Pour la Directrice générale et par délégation

Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-025

Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Barillière" à St Désir.

**DECISION TARIFAIRE N°1102 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "LA BARILLIERE" - SAINT DESIR - 140024514**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LA BARILLIERE" - SAINT DESIR (140024514) sise 57, R DE L'OPPIDUM, 14100, SAINT-DESIR et gérée par l'entité dénommée SARL LA BARILLIERE (140024506) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°323 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "LA BARILLIERE" - SAINT DESIR - 140024514.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 299 396.00€ au titre de 2018, dont 32 579.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 283.00€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 299 396.00	40.86
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 266 817.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 266 817.00	39.84
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 568.08€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LA BARILLIERE (140024506) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN , Le 18/10/2018

Pour la Directrice générale et par délégation


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-011

Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Maison de Jeanne" à Villers-Bocage.

**DECISION TARIFAIRE N°1106 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LA MAISON DE JEANNE - VILLERS BO - 140002130**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DE JEANNE - VILLERS BO (140002130) sise 13, R CURIE, 14310, VILLERS-BOCAGE et gérée par l'entité dénommée EHPAD LA MAISON DE JEANNE (140000795) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°471 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD LA MAISON DE JEANNE - VILLERS BO - 140002130.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 2 478 967.00€ au titre de 2018, dont 3 478.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 206 580.58€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 411 641.00	37.12
UHR	0.00	0.00
PASA	67 326.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 486 489.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 419 163.00	37.23
UHR	0.00	0.00
PASA	67 326.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 207 207.42€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LA MAISON DE JEANNE (140000795) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 18/10/2018

Pour la Directrice générale et par délégation

Christine LE FRECHE

ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-013

Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Mesnie" à St Pierre/Dives.

**DECISION TARIFAIRE N°1103 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LA MESNIE - 140002411**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU** l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MESNIE (140002411) sise 26, R DES PEUPLIERS, 14170, SAINT-PIERRE-EN-AUGE et gérée par l'entité dénommée ALAPA REGION ST PIERRE/DIVES (140000894) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°286 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD LA MESNIE - 140002411.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 704 531.00€ au titre de 2018, dont 8351.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 044.25€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 704 531.00	36.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 696 180.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 696 180.00	36.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 348.33€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALAPA REGION ST PIERRE/DIVES (140000894) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 18/10/2018

Pour la Directrice générale et par délégation

Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-012

Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Roseraie" à St Sever.

**DECISION TARIFAIRE N°1104 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS - 140002288**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS (140002288) sise 25, R DE LA GARE, 14380, NOUES DE SIENNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°369 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS - 140002288.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 170 390.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 532.50€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 121 614.00	31.91
UHR	0.00	0.00
PASA	16 250.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 526.00	31.27
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 219 140.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 121 614.00	31.91
UHR	0.00	0.00
PASA	65 000.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 526.00	31.27
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 595.00€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 18/10/2018

Pour la Directrice générale et par délégation

Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-009

Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Laurence de la Pierre" à Condé/Noireau.

DECISION TARIFAIRE N°1093 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LAURENCE DE LA PIERRE- C/NOIREAU - 140001280

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LAURENCE DE LA PIERRE- C/NOIREAU (140001280) sise 87, R SAINT MARTIN, 14110, CONDE-EN-NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée EHPAD - CONDE/NOIREAU (140000704) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°535 en date du 19/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD LAURENCE DE LA PIERRE- C/NOIREAU - 140001280.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 2 259 539.00€ au titre de 2018, dont 46 259.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 188 294.92€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 130 939.00	36.36
UHR	0.00	0.00
PASA	65 000.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	63 600.00	100.95

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 213 280.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 084 680.00	35.57
UHR	0.00	0.00
PASA	65 000.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	63 600.00	100.95

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 440.00€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD - CONDE/NOIREAU (140000704) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 18/10/2018

Pour la Directrice générale et par délégation

Christine LE FRÈCHE

ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-021

Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Clos des Cèdres" à Pont l'Evêque.

**DECISION TARIFAIRE N°1101 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "LE CLOS DES CEDRES" - 140015835**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE CLOS DES CEDRES" (140015835) sise 2, IMP DES BRUYERES, 14130, PONT-L'EVEQUE et gérée par l'entité dénommée SARL JUPITER (140002650) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°324 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "LE CLOS DES CEDRES" - 140015835.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 729 284.00€ au titre de 2018, dont 20 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 773.67€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	662 012.00	36.71
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	67 272.00	50.96

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 709 284.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	642 012.00	35.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	67 272.00	50.96

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 107.00€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL JUPITER (140002650) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 18/10/2018

Pour la Directrice générale et par délégation

Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-023

Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Héliades" à Cabourg.

**DECISION TARIFAIRE N°1089 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "LES HELIADES" - CABOURG - 140016916**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES HELIADES" - CABOURG (140016916) sise 6, AV DES DUNETTES, 14390, CABOURG et gérée par l'entité dénommée UES LES SENERIALES (720017813) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°284 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "LES HELIADES" - CABOURG - 140016916.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 791 647.00€ au titre de 2018, dont 2 983.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 970.58€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	791 647.00	30.04
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 788 664.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	788 664.00	29.92
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 722.00€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UES LES SENERIALES (720017813) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 18/10/2018

Pour la Directrice générale et par délégation

Christine LE FRÈCHE

ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-024

Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Marronniers" à Mézidon.

**DECISION TARIFAIRE N°1098 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "LES MARRONNIERS" - 140017096**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES MARRONNIERS" (140017096) sise 1, CHE DE LA BRUYÈRE, 14270, MEZIDON VALLEE D'AUGE et gérée par l'entité dénommée ANAIS - ALENCON (610000754) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°306 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "LES MARRONNIERS" - 140017096.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 698 114.00€ au titre de 2018, dont 17 478.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 176.17€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	698 114.00	31.23
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 680 636.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	680 636.00	30.45
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 719.67€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAIS - ALENCON (610000754) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 18/10/2018

Pour la Directrice générale et par délégation

Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-017

Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Opalines" aux Moutiers en Cinglais.

DECISION TARIFAIRE N°1096 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "LES OPALINES" - 140011628

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES OPALINES" (140011628) sise 0, RTE DE THURY HARCOURT, 14220, LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS et gérée par l'entité dénommée SARL "LES OPALINES" (140024449) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°301 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "LES OPALINES" - 140011628.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 488 469.00€ au titre de 2018, dont 1 769.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 705.75€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	488 469.00	39.42
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 486 700.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	486 700.00	39.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 558.33€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL "LES OPALINES" (140024449) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 18/10/2018

Pour la Directrice générale et par délégation

Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-026

Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Beaulieu" à Caen.

**DECISION TARIFAIRE N°1091 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "RÉSIDENCE BEAULIEU" - CAEN - 140025172**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
 - VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/06/2005 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "RÉSIDENCE BEAULIEU" - CAEN (140025172) sise 53, BD GEORGES POMPIDOU, 14000, CAEN et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°327 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "RÉSIDENCE BEAULIEU" - CAEN - 140025172.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 228 130.00€ au titre de 2018, dont 41 384.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 344.17€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 119 431.00	30.10
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	108 699.00	38.14
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 200 746.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 092 047.00	29.37
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	108 699.00	38.14
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 062.17€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4


La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 18/10/2018

Pour la Directrice générale et par délégation


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-010

Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "St Jacques et St Christophe" à Cesny Bois Halbout.

**DECISION TARIFAIRE N°1092 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" - 140002098**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" (140002098) sise 3, R DE L'HOSPICE, 14220, CESNY-BOIS-HALBOUT et gérée par l'entité dénommée EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" (140000746) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°322 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" - 140002098.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 108 505.00€ au titre de 2018, dont 25 584.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 375.42€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 042 626.00	38.83
UHR	0.00	0.00
PASA	65 879.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 090 821.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 024 942.00	38.17
UHR	0.00	0.00
PASA	65 879.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 901.75€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE" (140000746) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 18/10/2018

Pour la Directrice générale et par délégation

Christine LE FRECHE

ARS de Normandie

Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-015

Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "St Joseph" à Isigny/Mer.

**DECISION TARIFAIRE N°1095 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "SAINT JOSEPH" - ISIGNY SUR MER - 140007352**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "SAINT JOSEPH" - ISIGNY SUR MER (140007352) sise 14, AV DE LA TOUR DU PIN, 14230, ISIGNY-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée EHPAD "SAINT JOSEPH" (140001231) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°325 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "SAINT JOSEPH" - ISIGNY SUR MER - 140007352.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 696 662.00€ au titre de 2018, dont 31 692.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 055.17€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	696 662.00	32.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 664 970.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	664 970.00	31.21
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 414.17€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "SAINT JOSEPH" (140001231) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 18/10/2018

Pour la Directrice générale et par délégation


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-019

Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'Orbec.

**DECISION TARIFAIRE N°1099 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD D'ORBEC - 140013905**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD D'ORBEC (140013905) sise 0, R DE LA SOURCE, 14290, ORBEC et gérée par l'entité dénommée ET. PUBL. MED.-SOCIAL "MARIE DU MERLE" (140026691) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°328 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD D'ORBEC - 140013905.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 334 194.00€ au titre de 2018, dont 2 120.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 182.83€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 266 311.00	41.79
UHR	0.00	0.00
PASA	67 883.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 347 074.00€. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 279 191.00	42.22
UHR	0.00	0.00
PASA	67 883.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 256.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET. PUBL. MED.-SOCIAL "MARIE DU MERLE" (140026691) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 18/10/2018

Pour la Directrice générale et par délégation

Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-016

Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Douvres la Délivrande.

**DECISION TARIFAIRE N°1094 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE - 140008236**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE (140008236) sise 6, R DE BOURGOGNE, 14440, DOUVRES-LA-DELIVRANDE et gérée par l'entité dénommée EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE (140001348) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°296 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE - 140008236.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 952 014.00€ au titre de 2018, dont 33 745.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 334.50€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	952 014.00	32.95
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 918 269.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	918 269.00	31.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 522.42€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE (140001348) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 18/10/2018

Pour la Directrice générale et par délégation

Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-018

Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Lisieux.

**DECISION TARIFAIRE N°1097 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD - CH LISIEUX - 140013806**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD - CH LISIEUX (140013806) sise 4, R ROGER AINI, 14100, LISIEUX et gérée par l'entité dénommée CH LISIEUX (140000035) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°461 en date du 14/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD - CH LISIEUX - 140013806.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 3 773 786.00€ au titre de 2018, dont 67 106.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 314 482.17€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 307 433.00	43.45
UHR	298 228.00	0.00
PASA	64 247.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	103 878.00	49.47

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 706 680.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 240 327.00	42.56
UHR	298 228.00	0.00
PASA	64 247.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	103 878.00	49.47

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 308 890.00€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LISIEUX (140000035) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 18/10/2018

Pour la Directrice générale et par délégation


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-18-020

Décision du 18 octobre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Pont l'Evêque.

**DECISION TARIFAIRE N°1100 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD DU CH PONT L'EVEQUE - 140015488**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH PONT L'EVEQUE (140015488) sise 9, R BROSSARD, 14130, PONT-L'EVEQUE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE (140000134) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°331 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD DU CH PONT L'EVEQUE - 140015488.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 3 497 553.00€ au titre de 2018, dont 51 920.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 291 462.75€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 497 553.00	46.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 445 633.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 445 633.00	45.87
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 287 136.08€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'ÉVÊQUE (140000134) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 18/10/2018

Pour la Directrice générale et par délégation

Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-01-021

Décision du 1er octobre 2018 fixant le montant et la répartition de la dotation globalisée commune de financement pour 2018 des CAMSP "Caen nord" et CMPP/BAPU de l'université de Caen.

DECISION CONJOINTE

Fixant le montant et la répartition de la Dotation Globalisée Commune de Financement pour l'année 2018 des CAMSP et CMPP

« CAMSP Caen Nord » et « CMPP/BAPU de l'Université de Caen »

De l'Association Gaston Mialaret sise Annexe Vissol à Caen

N°FINESS du CAMSP 140008079 et N° FINESS du CMPP/BAPU 140001173/140022674

La Directrice générale de l'ARS Normandie

Le Président du Conseil Départemental

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publié au Journal officiel du 30/05/2018 relatives aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soin requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure CAMSP dénommé CAMSP CAEN NORD (140008079) sise 24, R BAILLEY, 14000 CAEN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GASTON MIALARET (140000662) ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP DE L'UNIVERSITE DE CAEN (140001173) sise 4, R RAYMONDE BAIL 14000 CAEN, et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GASTON MIALARET (140000662) ;

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CAEN NORD (140008079) pour 2018

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

- CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE L'UNIVERSITE DE CAEN (140001173) pour 2018 ;
- CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12/07/2018 par l'ARS Normandie ;
- CONSIDERANT l'absence de réponse de la structure
- CONSIDERANT la décision budgétaire finale en date du 26/07/2018 ;

DECIDENT

ARTICLE 1^{er} La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux, gérés par l'association Gaston Mialaret, sise Annexe Vissol à Caen, est fixée à 3 096 712.75€ pour l'année 2018 ;

La dotation globalisée commune est répartie entre les services, à titre prévisionnel comme suit :

CAMSP : 1 866 053.95 € dont :

- 1 495 051.48€ à la charge de l'Assurance Maladie (80% de la DGF)
- 371 002.47€ à la charge du Conseil Départemental (20 % de la DGF)

Etablissement	FINESS	Dotation Assurance maladie	Dotation Conseil départemental
CAMSP CAEN NORD	14 000 807 9	1 495 051.48 € Dont 11 041.60€ en CNR	371 002.47 €

CMPP/BAPU : 1 230 658.80€

Etablissement	FINESS	Dotation Assurance Maladie
CMPP DE L'UNIVERSITE DE CAEN / BAPU	14 000 117 3	1 230 658.80€
	14 002 267 4	Dont 5 000€ en CNR

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1 du CASF

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
 Délégation territoriale départementale du Calvados
 Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4
 Standard : 02 31 70 96 96
 courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

ARTICLE 2 A compter du 1^{er} janvier 2019 en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- Pour le CAMSP : dotation globale de financement 2019 : 1 867 631.13 €, versée par le conseil départemental, pour un montant de 373 526.23€ (douzième applicable s'élevant à 31 127.19€), par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 494 104.90€ (douzième applicable s'élevant à 124 508.74€)
- Pour le CMPP : dotation globale de financement 2019 : 1 229 545.35 € (douzième applicable s'élevant à 102 462.11€)

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18 529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie et le Président du Département sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GASTON MIALARET (140000662)

FAIT A CAEN, le / 1 OCT. 2018

Pour le Président du Conseil départemental
P/Le Président du Conseil Départemental
Le directeur adjoint de la solidarité

Etienne BEHAGHEL

P / la Directrice Générale,
et par délégation,

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-01-023

Décision du 1er octobre 2018 portant fixation de la
dotation globale de financement pour 2018 de
l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)
"L'Essor" à Falaise.

DECISION TARIFAIRE N° 1071 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT "L'ESSOR" - 140001355

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT "L'ESSOR" (140001355) sise 0, R DE L'INDUSTRIE, 14700, FALAISE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "L'ESSOR" (140001355) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 859 348.07€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 581.61
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	639 537.13
	- dont CNR	-20 425.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	188 142.98
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	5 248.38
	TOTAL Dépenses	927 510.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	859 348.07
	- dont CNR	-20 425.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 790.47
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 371.56
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 612.34€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 874 524.69€ (douzième applicable s'élevant à 72 877.06€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le **1 OCT. 2018**

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-01-019

Décision du 1er octobre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) "La Pomme bleue" à Bretteville/Odon.

DECISION TARIFAIRE N° 894 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
CAMSP LA POMME BLEUE - SITE PRINCIPAL - 140008046

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

Le Président du Conseil Départemental CALVADOS

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP LA POMME BLEUE - SITE PRINCIPAL (140008046) sise 4, AV DE GLATTBACH, 14760, BRETTEVILLE-SUR-ODON et gérée par l'entité dénommée FONDATION ABBE JAMET (140017906) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP LA POMME BLEUE - SITE PRINCIPAL (140008046) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 228 308.03€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 688.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	208 294.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 193.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	235 176.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	228 308.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	900.00
	Reprise d'excédents	5 968.80
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 45 661.61€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 182 646.42€.

A compter du 01/01/2018, le prix de journée est de 119.72€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 15 220.54€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 3 805.13€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 234 276.83€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 46 855.37€ (douzième applicable s'élevant à 3 904.61€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 187 421.46€ (douzième applicable s'élevant à 15 618.46€)
- prix de journée de reconduction de 122.85€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ABBE JAMET (140017906) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le **1 OCT. 2018**



Pour la Directrice générale
et par délégation,


La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le directeur adjoint de la solidarité

Étienne BEHAGHEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-01-020

Décision du 1er octobre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Lisieux.

DECISION TARIFAIRE N° 864 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
CAMSP DE LISIEUX - 140018763

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

Le Président du Conseil Départemental CALVADOS

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP DE LISIEUX (140018763) sise 11, R AU CHAR, 14100, LISIEUX et gérée par l'entité dénommée APDEAPA (140002932) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DE LISIEUX (140018763) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 645 885.28€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 143.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	430 395.65
	- dont CNR	41 793.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 765.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	8 581.63
	TOTAL Dépenses	648 885.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	645 885.28
	- dont CNR	41 793.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 120 818.46€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 525 066.82€.

A compter du 01/01/2018, le prix de journée est de 156.88€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 43 755.57€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 10 068.20€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 595 510.65€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 119 102.13€ (douzième applicable s'élevant à 9 925.18€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 476 408.52€ (douzième applicable s'élevant à 39 700.71€)
 - prix de journée de reconduction de 144.65€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APDEAPA (140002932) et à l'établissement concerné.


Fait à CAEN

, Le / 1 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE


Pour le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation.
Le directeur adjoint de la solidarité

Étienne BEHAGHEL

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-01-024

Décision du 1er octobre 2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Terenga" à Verson.

DECISION TARIFAIRE N° 992 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM "TERANGA" - 140028119

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/06/2013 de la structure FAM dénommée FAM "TERANGA" (140028119) sise 3, PL DE LA GALUMELLE, 14790, VERSON et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM "TERANGA" (140028119) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 769 120.40€ au titre de 2018, dont 11 000.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 64 093.37€.

Soit un forfait journalier de soins de 85.46€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 758 120.40€
(douzième applicable s'élevant à 63 176.70€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 84.24€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (760000539) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le 1 OCT. 2018

Pour la Directrice générale et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-01-017

Décision du 1er octobre 2018 portant fixation du prix de
journée pour 2018 de la Maison d'Accueil Spécialisé
(MAS) "Ikigai".

DECISION TARIFAIRE N°1065 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
M.A.S. IKIGAI - 140024472

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée M.A.S. IKIGAI (140024472) sise 32, R DE LA PERELLE, 14740, THUE ET MUE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE CAEN (140018847) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M.A.S. IKIGAI (140024472) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	379 850.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 706 554.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	480 513.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 566 917.78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 400 437.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	166 480.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée M.A.S. IKIGAI (140024472) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	242.00	241.05	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	232.69	225.38	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE CAEN » (140018847) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le **1 OCT. 2018**

Pour la Directrice générale et par délégation,



La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-01-016

Décision du 1er octobre 2018 portant fixation du prix de
journée pour 2018 de la Maison d'Accueil Spécialisé
(MAS) "Les Hauts Vents" à Vire.

DECISION TARIFAIRE N°1062 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
MAS "LES HAUTS VENTS" - 140015959

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS "LES HAUTS VENTS" (140015959) sise 19, R DES NOES- DAVY, 14500, VIRE NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS "LES HAUTS VENTS" (140015959) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.

Article 1^{er}

A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	303 968.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 916 817.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	298 430.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	9 024.04
	TOTAL Dépenses	2 528 240.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 322 589.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	196 676.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 975.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS "LES HAUTS VENTS" (140015959) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	249.43	157.85	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	205.48	158.96	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE » (140018805) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le 1 OCT. 2018

Pour la Directrice générale et par délégation,



La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-01-026

Décision du 1er octobre 2018 portant fixation du prix de
journée pour 2018 de la Maison d'Accueil Spécialisée
(MAS) de Graye/Mer.

DECISION TARIFAIRE N°1064 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE - 140015421

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2018 de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE (140015421) sise 0, CHATEAU DE VAUX, 14470, GRAYE-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée EPMS DU CHATEAU DE VAUX (140031600) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE (140015421) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278 975.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 264 363.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	355 072.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 898 411.95
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 629 141.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	257 980.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 290.28
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 10 000.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE (140015421) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	263.91	261.15	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	249.24	216.28	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS DU CHATEAU DE VAUX » (140031600) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le / 1 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-01-018

Décision du 1er octobre 2018 portant fixation du prix de
journée pour 2018 de l'Institut Médico-Educatif (IME)
"Lucienne Vasnier" à Pont l'Evêque.

DECISION TARIFAIRE N°1078 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL - 140004698

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL (140004698) sise 0, IMP DE L'ISLE, 14130, PONT-L'EVEQUE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE LA COTE FLEURIE (140018797) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL (140004698) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	412 337.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 111 540.38
	- dont CNR	59 463.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	362 018.95
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	23 097.55
	TOTAL Dépenses	2 908 994.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 840 456.62
	- dont CNR	59 463.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 785.74
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 752.09
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 908 994.45

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL (140004698) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	385.49	246.58	0.00	253.90	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	254.84	195.53	0.00	145.01	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE LA COTE FLEURIE » (140018797) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le **1 OCT. 2018**

Pour la Directrice générale et par délégation,

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-01-025

Décision du 1er octobre 2018 portant fixation du prix de
journée pour 2018 de l'Institut Médico-Educatif (IME) de
Graye/Mer.

DECISION TARIFAIRE N°1061 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL - 140013764

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/01/2018 de la structure EEAP dénommée IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL (140013764) sise 0, RTE DE VALLON, 14470, GRAYE-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée EPMS DU CHATEAU DE VAUX (140031600) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL (140013764) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	679 093.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 866 150.29
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	576 328.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 121 572.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 830 050.52
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	167 128.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	70 393.88
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 54 000.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL (140013764) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	659.72	255.81	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	460.03	282.06	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS DU CHATEAU DE VAUX » (140031600) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le

1 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-01-015

Décision du 1er octobre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Bocage à Vire.

DECISION TARIFAIRE N°1063 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IME DU BOCAGE - 140000613

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME DU BOCAGE (140000613) sise 21, R DES NOES-DAVY, 14500, VIRE NORMANDIE et gérée par l'entité dénommée APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE (140018805) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DU BOCAGE (140000613) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	311 608.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 015 575.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	261 845.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 589 028.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 509 755.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 551.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 477.00
	Reprise d'excédents	33 244.92
	TOTAL Recettes	2 579 028.65

Dépenses exclues du tarif : 10 000.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DU BOCAGE (140000613) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	289.73	142.88	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	287.39	183.62	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE » (140018805) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN,

Le **1 OCT. 2018**

Pour la Directrice générale et par délégation,



La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-01-022

Décision du 1er octobre 2018 portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des établissements et services de l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB).

DECISION TARIFAIRE N°1046 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS AAJB - 140008905

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME "LE PRIEURE - 140000605

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP "VALLÉE DE L'ODON" - 140002320

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LOUISE DE GUITAUT - LOUVIGNY - 140016130

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "PAYS DE BAYEUX" - 140025073

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "VALLÉE DE L'ODON" - 140025685

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/10/2015, prenant effet au 01/11/2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS AAJB (140008905) dont le siège est situé 0, RTE D'AUNAY - LE MESNIL, 14111, LOUVIGNY, a été fixée à 11 363 552.00€, dont 60 201.75€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 11 363 552.00 €
 (dont 11 363 552.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000605	1 208 287.92	2 158 726.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140002320	2 452 391.51	742 602.88	303 609,67	803 520.54	0.00	0.00	0.00
140016130	1 871 881.31	436 735.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025073	0.00	0.00	639 989.40	0.00	0.00	0.00	0.00
140025685	0.00	0.00	745 806.83	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000605	301.17	227.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140002320	433.44	185.28	54.85	214.85	0.00	0.00	0.00
140016130	230.78	373.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025073	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025685	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 946 962.66€
 (dont 946 962.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 547 350.25€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 11 547 350.25 €
(dont 11 547 350.25€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000605	1 208 287.92	2 347 014.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140002320	2 437 901.76	742 602.88	303 609.67	803 520.54	0.00	0.00	0.00
140016130	1 871 881.31	436 735.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025073	0.00	0.00	649 989.40	0.00	0.00	0.00	0.00
140025685	0.00	0.00	745 806.83	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000605	301.17	247.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140002320	430.88	185.28	54.85	214.85	0.00	0.00	0.00
140016130	230.78	373.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025073	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140025685	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 962 279.18 €
(dont 962 279.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS AAJB (140008905) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le / 1 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-09-21-048

Décision du 21 septembre 2018 portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des établissements et services de LADAPT.

DECISION TARIFAIRE N°645 PORTANT FIXATION POUR 2018

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP - 140000431

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - 140020769

Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CENTRE DE PREORIENTATION - 140023169

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - U.E.R.O.S. - 140024860

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - DISPOSITIF DEJA - 140028945

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN -
500019591

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ADAPT - ST LO - 500021803

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/04/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 6 829 469.06€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 829 469.06 €
(dont 6 829 469.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	2 148 684.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	869 767.47	0.00	0.00	0.00
140023169	553 085.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	692 236.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	246 745.54	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	556 813.76	0.00	0.00	0.00
500021803	1 200 357.01	561 778.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	345.72	323.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 569 122.42€ (dont 569 122.42€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 829 469.06€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 829 469.06 €
(dont 6 829 469.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	2 148 684.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	869 767.47	0.00	0.00	0.00
140023169	553 085.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	692 236.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	246 745.54	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	556 813.76	0.00	0.00	0.00
500021803	1 200 357.01	561 778.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

140000431	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	345.72	323.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 569 122.42 € (dont 569 122.42€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) et aux structures concernées.

Fait à CAEN,

Le **21 SEP. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation

La Directrice de l'autonomie

Christine LE FRECHE

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-11-06-004

Décision du 6 novembre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Le Parc de la Touques" à St Arnoult.

**DECISION TARIFAIRE N°1355 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "LE PARC DE LA TOUQUES" - 140017476**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LE PARC DE LA TOUQUES" (140017476) sise 0, AV MICHEL D'ORNANO, 14800, SAINT-ARNOULT et gérée par l'entité dénommée LNA SANTE (440045680) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°309 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "LE PARC DE LA TOUQUES" - 140017476.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 769 124.00€ au titre de 2018, dont 16 207.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 427.00€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 679 898.00	42.48
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	89 226.00	61.28

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 752 917.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 663 691.00	42.07
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	89 226.00	61.28

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 076.42€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LNA SANTE (440045680) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 06/11/2018

Pour la Directrice générale et par délégation


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-11-06-003

Décision du 6 novembre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Letavernier-Pitrou" à Argences.

**DECISION TARIFAIRE N°1356 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "LETAVERNIER PITROU"- ARGENCES - 140007972**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
 - VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
 - VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LETAVERNIER PITROU"- ARGENCES (140007972) sise 17, RTE DE TROARN, 14370, ARGENCES et gérée par l'entité dénommée FONDATION LETAVERNIER - PITROU (140001256) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°320 en date du 13/06/2018 portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "LETAVERNIER PITROU"- ARGENCES - 140007972.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 736 190.00€ au titre de 2018, dont 39 929.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 349.17€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	736 190.00	34.19
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 701 961.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	701 961.00	32.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 496.75€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LETAVERNIER - PITROU (140001256) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 06/11/2018

Pour la Directrice générale et par délégation


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-11-07-001

Décision du 7 novembre 2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "La Roseraie" à St Sever.

**DECISION TARIFAIRE N°1360 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS - 140002288**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS (140002288) sise 25, R DE LA GARE, 14380, NOUES DE SIENNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1104 en date du 18/10/2018 portant modification du forfait global de soins pour 2018 de la structure dénommée EHPAD "LA ROSERAIE" -ST SEVER CALVADOS 140002288

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 191 322.00€ au titre de 2018, dont 20 932.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 276.83€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 142 546.00	32.51
UHR	0.00	0.00
PASA	16 250.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 526.00	31.27
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 219 140.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 121 614.00	31.91
UHR	0.00	0.00
PASA	65 000.00	0.00
Hébergement Temporaire	32 526.00	31.27
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 595.00€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4


La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD "LA ROSERAIE" (140000878) et à l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 07/11/2018

Pour la Directrice générale et par délégation


Christine LE FRECHE
ARS de Normandie
Directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-08-027

Décision du 8 octobre 2018 portant fixation du prix de
journée pour 2018 de la la Maison d'Accueil Spécialisée
(MAS) "Les Platanes" à Boulon

DECISION TARIFAIRE N°1076 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN - 140015207

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN (140015207) sise 207, R JARDIN, 14220, BOULON et gérée par l'entité dénommée EPSM CAEN (140000316) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN (140015207) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	854 507.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 445 562.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 757.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 419 827.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 080 127.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	339 700.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN (140015207) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	189.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	182.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPSM CAEN » (140000316) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le **08 OCT. 2018**

pour La Directrice Générale et par délégation

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-08-026

Décision du 8 octobre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "Les Cyclades".

DECISION TARIFAIRE N°1077 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES - 140023466

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES (140023466) sise 13, R DE NESMOND, 14400, BAYEUX et gérée par l'entité dénommée CH AUNAY-BAYEUX (140000092) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES (140023466) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	601 690.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 993 257.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	170 784.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 765 731.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 527 011.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	238 720.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES (140023466) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	244.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	241.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH AUNAY-BAYEUX » (140000092) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le 08 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-08-028

Décision du 8 octobre 2018 portant fixation du prix de
journée pour 2018 de l'Institut d'Education Motrice (IEM)
d'Hérouville St Clair

DECISION TARIFAIRE N°1079 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR - 140002544

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544) sise 160, IMP DU HAMEL, 14200, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	633 984.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 159 634.77
	- dont CNR	9 790.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	351 949.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 145 568.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 086 596.40
	- dont CNR	9 790.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	3 971.91
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	494.00	237.29	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	324.04	236.87	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP » (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Caen,

Le

08 OCT. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian BURET

Agence régionale de santé de Normandie

14-2018-10-08-025

Décision du 8 octobre 2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 du Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP) du Pays d'Auge à Lisieux.

DECISION TARIFAIRE N°1075 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX - 140016296

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX (140016296) sise 26, R ARISTIDE BRIAND, 14100, LISIEUX et gérée par l'entité dénommée APDEAPA (140002932) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX (140016296) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 315.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	523 168.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 855.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	610 338.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	591 838.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 500.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX (140016296) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	124.38	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	122.20	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APDEAPA » (140002932) et à l'établissement concerné.

Fait à caen,

Le 08 OCT. 2018

pour la Directrice générale et par délégation

~~La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

14-2018-06-11-009

2018-06-11 AP Biotope.pdf

Arrêté préfectoral de protection de biotope d'un secteur des falaises du Bessin



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

**ARRÊTÉ PORTANT PROTECTION
DU BIOTOPE DES FALAISES
DU BESSIN OCCIDENTAL**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la directive n° 2009/147 CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 relatifs à la préservation du patrimoine biologique, ses articles R.411-15 à R.411-17 relatifs à la protection des biotopes, ainsi que ses articles L.415-3 et R.415-1 relatifs aux sanctions ;

VU l'arrêté du 27 avril 1995 fixant la liste des espèces végétales protégées en Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2005 portant désignation du site NATURA 2000 falaise du Bessin occidental (Zone de Protection Spéciale) ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 7 octobre 2014 portant approbation du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale "Falaise du Bessin occidental" FR 2510099, qui précise dans son action 1.21 "Appuyer le projet potentiellement éligible de création d'un APPB dans le cadre de la SCAP" ;

VU la liste des oiseaux de Basse-Normandie comprenant la liste rouge des espèces menacées validée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel le 3 octobre 2012 ;

VU la liste rouge des espèces menacées en France, oiseaux de France métropolitaine publiée en 2016 par l'UICN et le Muséum national d'histoire naturelle ;

VU le diagnostic scientifique élaboré par le Groupe Ornithologique Normand en novembre 2013, le Conservatoire botanique national de Brest en juillet 2016 et M. Julien Lagrandie en juillet 2017 ;

VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 11 juillet 2017 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, siégeant en formation de protection de la nature en date du 22 février 2018 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Calvados en date du 27 février 2018 ;

VU les résultats de la consultation du public effectuée du 17 janvier au 11 février 2018,

Considérant le courrier du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 3 octobre 2013 validant les 19 grands territoires à enjeux proposés pour la Basse-Normandie en vue de la création d'aires protégées,

Considérant que la Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et le Fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*) font partie des espèces protégées au regard de l'arrêté du 29 octobre 2009 susvisé,

Considérant la mesure 1.21 du document d'objectifs de la zone de protection spéciale prévoyant la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope,

Considérant que suivant la liste rouge des espèces d'oiseaux de Basse-Normandie, la Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et le Fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*) sont classés "en danger" en période de reproduction et "quasi menacé" pour le Goéland argenté (*Larus argentatus*), et que la Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*) est classée "quasi menacée" dans la liste rouge nationale,

Considérant que sur les falaises du Bessin occidental, les effectifs reproducteurs de Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*) atteignent 1300 à 2800 couples selon les années et constituent de ce fait la 3ème colonie française,

Considérant la présence de la Doradille marine (*Asplenium marinum*), l'Inule faux-crithme (*Limbarda crithmoides*), le Sénéçon blanchâtre (*Tephrosia helenitis subsp. candida*) et l'hépatique (*Southbya nigrella*), 4 espèces végétales inscrites à l'arrêté du 27 avril 1995 susvisé,

Considérant que l'escalade, le survol ou le vol latéral d'aéronefs peut générer par le bruit ou l'intrusion physique dans l'espace de tranquillité des colonies d'oiseaux marins, un comportement de fuite des oiseaux couveurs susceptible d'entraîner une chute des oeufs ou des jeunes au pied de la falaise,

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

ARRETE

IDENTIFICATION DES ESPECES PROTEGEES ET DE LEURS BIOTOPES

Article 1

Des mesures de protection des falaises du Bessin occidental sont instaurées afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces suivantes suivant leur nomenclature TAXREF11 du Museum national d'histoire naturelle :

Espèces principalement concernées :

- Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*)
- Fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*)

- Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
- Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*)
- L'Inule faux-crithme (*Limbarda crithmoides*)
- Le Sénéçon blanchâtre (*Tephrosieris helenitis subsp. candida*)
- La Doradille marine (*Asplenium marinum*)
- L'hépatique (*Southbya nigrella*)

- Espèces compagnes :
- Goéland argenté (*Larus argentatus*)
- Goéland brun (*Larus fuscus*)

Article 2

Sont déclarés biotopes spécifiques de la reproduction, de l'alimentation, de la croissance, du repos et de la survie d'au moins une des espèces sus-visées, le secteur de falaises identifié sur la carte annexée au présent arrêté et qui débute à la parcelle C188 de la commune de Vierville-sur-mer comme limite orientale et le chemin rural n°2 dit de la Loge (commune de Cricqueville-en-Bessin) en limite occidentale.

La limite nord est constituée par le niveau des plus hautes mers et la limite sud par les parcelles propriétés du département du Calvados acquises pour la création de la véloroute littorale amputées d'une bande de 6 m en limite méridionale des parcelles et pour les parcelles du site de la pointe du Hoc (Saint-Pierre du mont : A 01 et 03 ; Cricqueville-en-Bessin C 093 à C 099 et C 101) d'une bande de 10 m en retrait du sommet de falaise.

La délimitation globale de cet espace protégé est consultable sur le site internet suivant :

<http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map>

MESURES D'INTERDICTION

Article 3

Dans le secteur de falaises défini à l'article 2 sont interdits :

1. L'escalade des falaises toute l'année, sauf dérogation exceptionnelle du préfet du Calvados
2. La création d'aire d'envol d'aéronefs à moteur ou non,
3. Tout dépôt de matériaux ou débris de quelque nature que ce soit.

Et du 15 février au 15 août de chaque année :

4. L'utilisation au-dessus du site de tout aéronef télé-piloté à partir du haut de la falaise
5. Le vol stationnaire au-dessus des falaises,
6. Le survol par tout aéronef motorisé de loisir à moins de 300 m d'altitude du haut de falaise (1000 pieds).

SANCTIONS

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines prévues aux articles L. 415-3 et R. 415-1 du code de l'environnement.

Article 5

Un comité, constitué par le comité de pilotage de la Zone de Protection Spéciale du site « falaise du Bessin occidental » FR 2510099, suit la mise en œuvre du présent arrêté.

VOIES ET DELAI DE RECOURS

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'Environnement, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

PUBLICITE

Article 7

Le présent arrêté est affiché dans les mairies de Cricqueville-en-Bessin, Saint-Pierre du Mont, Englesqueville la-Percée, Louvières et Vierville-sur-mer et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au président du conseil départemental du Calvados,
- au chef du service départemental de l'ONCFS,
- au président de la chambre d'agriculture du Calvados,
- au ministère de la transition écologique et solidaire, direction de l'eau et de la biodiversité
- au ministère de la transition écologique et solidaire, à la direction générale de l'aviation civile,
- au directeur territorial et maritime de l'agence de l'eau Seine-Normandie, bocages normands
- au directeur du Muséum national d'histoire naturelle,
- au délégué du Conservatoire du littoral,
- au chef de l'antenne Manche-Mer du nord de l'agence française de la biodiversité,
- au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Fait à Caen, le

11 JUIN 2018

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-11-08-002

2018 11 08 arrêté fixant la composition de l'Observatoire
dialogue social du Calvados

UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS

ARRÊTÉ

fixant la composition de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Calvados

La Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Normandie,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine LESTRADE en qualité de Directrice régionale adjointe de la Direccte de Normandie, Directrice de l'Unité départementale du Calvados à compter du 1^{er} février 2017,

VU la décision du Direccte de Normandie en date du 9 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L.2234-4 et suivants du Code du travail,

VU les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi-professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département,

VU la désignation effectuée par l'U2P du Calvados le 21 mars 2018,

VU la désignation d'un membre suppléant effectuée par la CFE-CGC Calvados le 28 mars 2018,

VU la désignation d'un membre suppléant effectuée par la CFDT Normandie le 24 juin 2018,

VU la désignation d'un membre suppléant effectuée par la CPME Normandie le 27 juin 2018,

VU la désignation d'un membre suppléant effectuée par le MEDEF Calvados le 5 juillet 2018,

VU la désignation d'un membre titulaire effectuée par la FESAC le 18 octobre 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direccte de Normandie ou de son suppléant, des titulaires et suppléante suivants :

➤ Au titre du **MEDEF** :

Mme Carole MORIN
M. Thierry YGOUF, suppléant

- Au titre de la **CPME** :
Mme Séverine TOUCHARD
Mme Léa DELL'ACQUA, suppléante
- Au titre de l'**U2P** :
M. Serge TURPIN
- Au titre de la **FDSEA** :
M. Pascal HARDY
- Au titre de l'**UDES** :
Organisation consultée, pas de désignation
- Au titre de la **CFDT** :
M. Jean-Paul CHOULANT
Mme Sylvie FOSSEZ HEROULT, suppléante
- Au titre de la **CFTC** :
M. Philippe GUILBERT
- Au titre de la **CGT** :
M. Franck MEROUZE
- Au titre de **FO** :
M. Loïc TOUZE
- Au titre de la **FESAC** :
M. Régis PICOT
- Au titre de la **CFE-CGC** :
M. Jacques IMBEAUD, titulaire
Mme Anne-Michèle BOULIER, suppléante

Article 2 : La Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair le 8 novembre 2018

La Directrice de l'Unité départementale du Calvados,


Christine LESTRADE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2018-11-09-001

2018-11-9 agrément activité domiciliation d'entreprises JL
SERVICES CAEN

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS
3 PLACE SAINT-CLAIR
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Arrêté 18-04 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

LA DIRECTRICE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,

VU le code de commerce, notamment les articles L.123-11-2 à L.123-11-8,

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-37 à L.561-43,

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20,

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier),

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce),

VU le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, portant le numéro de gestion 2018/04, concernant la **SARL JL SERVICES**, sise 26 avenue de Thiès à CAEN (14000), représentée par M. Pierre DESTIBEAUX, pour une activité de services administratifs combinés de bureaux.

Sur proposition de la Directrice de l'Unité départementale du Calvados de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie,

A R R Ê T E

Article 1 : La SARL JL SERVICES est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter du 9 novembre 2018.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : La Directrice de l'Unité départementale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Hérouville-Saint-Clair le 9 novembre 2018,

la Directrice de l'Unité départementale du Calvados,



Christine LESTRADE

Préfecture du Calvados

14-2018-11-15-001

Arrêté préfectoral constatant la dissolution du SIAEP
CHEUX SAINT-MANVIEU LE MESNIL PATRY

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction de la
citoyenneté
et des collectivités
locales

Bureau du conseil,
du contrôle de légalité
et de
l'intercommunalité

**Arrêté constatant la dissolution
du syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement
de Cheux – Saint-Manvieu - le Mesnil Patry**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 5210-1-1, L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.5212-33 ;

VU, l'arrêté préfectoral du 14 mars 1949 autorisant la constitution du syndicat d'alimentation en eau potable de Cheux – Saint-Manvieu ;

VU les arrêtés modificatifs en date des 7 juillet 1988, 27 avril 1994 et 3 juillet 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016, portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016, portant création de la communauté urbaine Caen la mer ;

VU que la communauté urbaine Caen la mer exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L.5215-25 du CGCT, dont l'assainissement et l'eau, en matière de gestion des services d'intérêt collectif au titre de ses compétences obligatoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, portant périmètre du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen dit RÉSEAU, pour la compétence distribution d'eau potable issu de la fusion des syndicats d'eau potable situés sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer, et modifiant ses statuts ;

CONSIDÉRANT que l'objet du syndicat mixte RÉSEAU est la production et la distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que les deux communes membres du syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Cheux – Saint-Manvieu - le Mesnil Patry, Saint-Manvieu-Norrey et Thue-et-Mue, sont incluses dans le périmètre de la communauté urbaine Caen la mer ; que conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du C.G.C.T. la communauté urbaine Caen la mer se substitue, pour la compétence assainissement, au syndicat de communes inclus dans son périmètre ; et que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du C.G.C.T. le syndicat mixte RÉSEAU se substitue, pour les compétences production et distribution d'eau potable, au syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Cheux – Saint-Manvieu - le Mesnil Patry dissous ;

VU l'approbation le 30 mars 2017 du dernier compte administratif de ce syndicat ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Cheux – Saint-Manvieu - le Mesnil Patry est dissous.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles L.5212-33 et L 5214-21 du C.G.C.T., l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement est transféré à la communauté urbaine Caen la mer pour la compétence assainissement et au syndicat mixte RÉSEAU pour les compétences production et distribution d'eau potable ; de même, pour l'ensemble du personnel dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

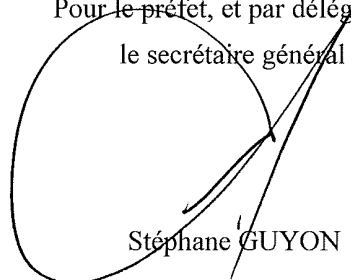
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée aux :

- Présidents du syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement de Cheux – Saint-Manvieu - le Mesnil Patry et du syndicat mixte RÉSEAU
- Maires des communes concernées
- Président de la communauté urbaine Caen la mer
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques de Caen Orne Odon

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le **15 NOV. 2018**

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Stéphane GUYON

Préfecture du Calvados

14-2018-11-15-002

Arrêté Préfectoral constatant la dissolution du SIAEP de
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction de la
citoyenneté
et des collectivités
locales

Bureau du conseil,
du contrôle de légalité
et de
l'intercommunalité

Arrêté constatant la dissolution du syndicat d'adduction en eau potable de Bretteville-l'Orgueilleuse

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 5210-1-1, L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.5212-33 ;

VU, l'arrêté préfectoral du 26 août 1952 autorisant la création du syndicat intercommunal des eaux de Bretteville-l'Orgueilleuse ;

VU les arrêtés modificatifs en date des 29 janvier 1954, 15 mai 1956, 30 août 1962, 13 janvier 2011 et 10 juillet 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016, portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016, portant création de la communauté urbaine Caen la mer ;

VU que la communauté urbaine Caen la mer exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L.5215-25 du C.G.C.T., dont l'eau, au titre de ses compétences obligatoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, portant périmètre du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen dit RÉSEAU, pour la compétence distribution d'eau potable issu de la fusion des syndicats d'eau potable situés sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer, et modifiant ses statuts ;

CONSIDÉRANT que l'objet du syndicat mixte RÉSEAU est la production et la distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cristot membre du syndicat d'adduction en eau potable de Bretteville-l'Orgueilleuse est incluse dans le périmètre de la communauté de communes de Seules Terre et Mer qui a également la compétence eau au titre de ses compétences obligatoires ; que les autres communes membres du syndicat d'adduction en eau potable de Bretteville-l'Orgueilleuse sont toutes incluses dans le périmètre de la communauté urbaine Caen la mer ; et que conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du C.G.C.T. le syndicat mixte RÉSEAU se substitue, pour les compétences qu'il exerce, au syndicat d'adduction en eau potable de Bretteville-l'Orgueilleuse dissous ;

VU l'approbation du dernier compte administratif de ce syndicat le 21 mars 2017 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le syndicat d'adduction en eau potable de Bretteville-l'Orgueilleuse est dissous.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du C.G.C.T., l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable est transféré au syndicat mixte RÉSEAU. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever du syndicat mixte RÉSEAU dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

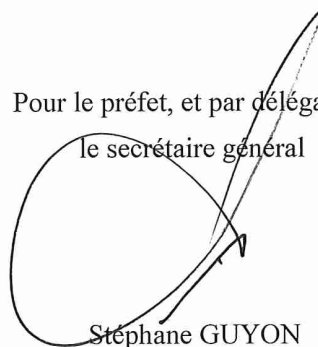
Article 4 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée aux :

- Présidents du syndicat d'adduction en eau potable de Bretteville-l'Orgueilleuse et du syndicat mixte RÉSEAU
- Maires des communes concernées
- Président de la communauté urbaine Caen la mer
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques de Caen Orne Odon

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le **15 NOV. 2018**

Pour le préfet, et par délégalion,
le secrétaire général



Stéphane GUYON

Préfecture du Calvados

14-2018-11-15-003

Arrêté Préfectoral constatant la dissolution du SIAEP de
COLLEVILLE-MONTGOMERY -
HERMANVILLE-SUR-MER - LION-SUR-MER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction de la
citoyenneté
et des collectivités
locales

Bureau du conseil,
du contrôle de légalité
et de
l'intercommunalité

Arrêté constatant la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Colleville-Montgomery – Hermanville-sur-Mer – Lion-sur-Mer

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 5210-1-1, L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.5212-33 ;

VU, l'arrêté préfectoral du 20 mai 1957 autorisant la création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Colleville-Montgomery – Hermanville-sur-Mer – Lion-sur-Mer ;

VU les arrêtés modificatifs en date des 27 juin 1990, 25 juin 2013 et 16 avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016, portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016, portant création de la communauté urbaine Caen la mer ;

VU que la communauté urbaine Caen la mer exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L.5215-25 du C.G.C.T., dont l'eau, au titre de ses compétences obligatoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, portant périmètre du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen dit RÉSEAU, pour la compétence distribution d'eau potable issu de la fusion des syndicats d'eau potable situés sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer, et modifiant ses statuts ;

CONSIDÉRANT que l'objet du syndicat mixte RÉSEAU est la production et la distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que les communes membres du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Colleville-Montgomery – Hermanville-sur-Mer – Lion-sur-Mer sont incluses dans le périmètre de la communauté urbaine Caen la mer ; et que conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du C.G.C.T. le syndicat mixte RÉSEAU se substitue, pour les compétences qu'il exerce, au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Colleville-Montgomery – Hermanville-sur-Mer – Lion-sur-Mer dissous ;

VU l'approbation du dernier compte administratif de ce syndicat le 2 juin 2017 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Colleville-Montgomery – Hermanville-sur-Mer – Lion-sur-Mer est dissous.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du C.G.C.T., l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable est transféré au syndicat mixte RÉSEAU. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever du syndicat mixte RÉSEAU dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

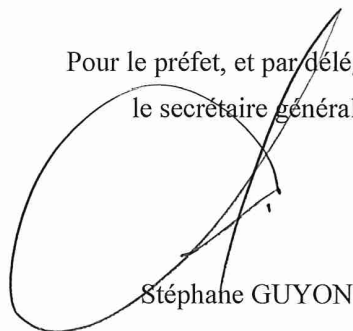
Article 4 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée aux :

- Présidents du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Colleville-Montgomery – Hermanville-sur-Mer – Lion-sur-Mer et du syndicat mixte RÉSEAU
- Maires des communes concernées
- Président de la communauté urbaine Caen la mer
- Directeur départemental des territoires
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques de Ouistreham

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le **15 NOV. 2018**

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général



Stéphane GUYON

Préfecture du Calvados

14-2018-11-15-008

**Arrêté préfectoral constatant la dissolution du SIAEP DE
COLOMBELLES-GIBERVILLE-MONDEVILLE**

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction de la
citoyenneté
et des collectivités
locales

Bureau du conseil,
du contrôle de légalité
et de
l'intercommunalité

**Arrêté constatant la dissolution
du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable
de Colombelles – Giberville– Mondeville**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L. 5210-1-1, L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 1954 autorisant la création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Colombelles – Giberville– Mondeville ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016, portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016, portant création de la communauté urbaine Caen la mer ;

VU que la communauté urbaine Caen la mer exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L.5215-25 du C.G.C.T., dont l'eau, au titre de ses compétences obligatoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016, portant périmètre du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen dit RÉSEAU, pour la compétence distribution d'eau potable issu de la fusion des syndicats d'eau potable situés sur le territoire de la communauté urbaine Caen la mer, et modifiant ses statuts ;

CONSIDÉRANT que l'objet du syndicat mixte RÉSEAU est la production et la distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que les communes membres du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Colombelles – Giberville– Mondeville sont incluses dans le périmètre de la communauté urbaine Caen la mer ; et que conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du C.G.C.T. le syndicat mixte RÉSEAU se substitue, pour les compétences qu'il exerce, au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Colombelles – Giberville– Mondeville dissous ;

VU l'approbation du dernier compte administratif de ce syndicat le 23 mars 2017 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Colombelles – Giberville– Mondeville est dissous.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du C.G.C.T., l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable est transféré au syndicat mixte RÉSEAU. De même, l'ensemble du personnel est réputé relever du syndicat mixte RÉSEAU dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Article 4 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée aux :

- Présidents du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Colombelles – Giberville– Mondeville et du syndicat mixte RÉSEAU
- Maires des communes concernées
- Président de la communauté urbaine Caen la mer
- Directeur départemental des territoires
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques de Mondeville

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le **15 NOV. 2018**

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général


Stéphane GUYON

Préfecture du Calvados

14-2018-11-12-001

L'E.H.P.A.D. St Jacques et St Christophe recrute un
infirmier diplômé d'Etat

E.H.P.A.D. St Jacques et St Christophe
Foyer logement « Résidence St Jacques »

3 rue de l'Hospice
14220 CESNY BOIS HALBOUT

Tel : 02 31 78 31 68

Fax : 02 31 78 08 49

e-mail : ehpadstjacquesstchristophe@wanadoo.fr

site internet : www.maison-retraite-cesny.fr

Cesny-Bois-Halbout,
Le 12 Novembre 2018.

RECRUTE

Un(e) Infirmier(e) Diplômé(e) d'Etat

Poste à pourvoir à temps plein

Vous avez impérativement une expérience professionnelle significative en EHPAD.

Aussi et compte tenu du public accueilli, une connaissance approfondie de la maladie d'Alzheimer et des démences apparentées est indispensable.

Pour cela, vous aurez exercé au sein d'établissement disposant d'unités Alzheimer, PASA ou UHR et avez suivi des formations continues spécifiques sur ces thématiques.

Réactive, empathique et très autonome, vous maîtrisez les logiciels de soins.

Seuls les candidats(es) correspondant aux critères ci-dessus seront préalablement retenus(es) et invités(ées) à un entretien.

Votre candidature (lettre de motivation + curriculum vitae + photo) est à adresser avant le **11 Janvier 2019** dernier délai à :

Madame la Directrice
E.H.P.A.D. St Jacques St Christophe
3 Rue de l'Hospice
14220 CESNY-BOIS-HALBOUT